

MARCHES PUBLICS DE MAITRISE D'OEUVRE



Membre de UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR 

Université Nice Sophia Antipolis
Direction du patrimoine
Grand château
28, Avenue Valrose
BP 2135
06103 NICE Cedex 2
Tél: 04 92 07 61 85

**CONSTRUCTION D'UN BATIMENT POUR L'INSTITUT
MEDITERRANEEN DU RISQUE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU
DEVELOPPEMENT DURABLE (IMREDD)**

MARCHE PUBLIC DE PRESTATION INTELLECTUELLE

COMMANDE D'UNE ŒUVRE D'ART AU TITRE DE L'OBLIGATION DE DECORATION
DES CONSTRUCTIONS PUBLIQUES
DITE « 1% ARTISTIQUE »

Règlement de consultation phase Candidature

Date limite de remise des dossiers de candidatures : 30 mars 2017 à 12 h 00

REGLEMENT DE CONSULTATION

Maître de l'ouvrage :

Université Nice Sophia-Antipolis

Objet du marché :

Marché de prestation intellectuelle concernant le 1% artistique de l'Institut Méditerranéen du Risque, de l'Environnement et du Développement Durable (IMREDD)

Mode de passation et forme de marché :

MARCHE PUBLIC DE PRESTATION INTELLECTUELLE en CONCOURS RESTREINT passé en application du décret n°2002-677 du 29 avril 2002 modifié.

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances :

Madame le Président de l'Université de Nice Sophia-Antipolis

Ordonnateur :

Madame le Président de l'Université de Nice Sophia-Antipolis

Comptable public assignataire des paiements :

Monsieur l'Agent Comptable de l'Université de Nice Sophia-Antipolis

Maître d'œuvre :

Agence Marc BARANI
27 boulevard Joseph Garnier
06000 Nice

1. Composition du comité artistique

La composition du comité artistique est la suivante :

- M. Guy GARDAREIN représentant le maître d'ouvrage, directeur du patrimoine
- M. Marc BARANI, maître d'œuvre
- M. Pierre-Jean BARRE, directeur de l'IMREDD, représentant des usagers
- M. Marc CECCALDI, directeur régional des affaires culturelles ou son représentant Hélène AUDIFFREN, conseillère arts plastiques
- Deux personnalités qualifiées désignées par le D.R.A.C.
 - o Eric Mangion, directeur artistique du centre d'art La Villa Arson
 - o Christiane Ainsley, artiste, représentante des organisations syndicales
- Le secrétariat du comité est assuré par la maîtrise d'ouvrage

2. Objet de la commande

Une procédure de réalisation artistique au titre du 1% artistique est ouverte dans le cadre de la construction de l'Institut Méditerranéen du Risque de l'Environnement et du Développement Durable, opération dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par l'Université Nice Sophia Antipolis, direction du patrimoine et la maîtrise d'œuvre par l'agence d'architecture Marc BARANI.

Cette procédure s'adresse aux artistes professionnels et vise à passer la commande d'une (ou plusieurs) œuvre(s) d'art conformément au Décret n° 2002-677 du 29 avril 2002, modifié par le décret n° 2005-90 du 4 février 2005 relatif à l'obligation de décoration des constructions publiques et précisant les conditions de passation des marchés ayant pour objet de satisfaire à cette obligation.

3. Présentation des caractéristiques de l'opération

Le bâtiment de l'IMREDD compact et poreux est à la fois conçu comme un lieu favorisant les rencontres et la concentration individuelle. Son enveloppe faite de lames translucides le rendra selon les points de vue totalement transparent ou opalescent et énigmatique.

C'est un bâtiment sensoriel qui se découvre et se referme selon les points de vue, au rythme du mouvement des piétons sur le cours de l'université et la rue du canal d'amenée, et dont la matérialité et la teinte des façades évoluent tout au long de la journée, selon les lumières environnantes.

Ce dialogue construit avec justesse un raisonnement parallèle avec l'architecture et ses hautes performances énergétiques, participant d'une même volonté d'interaction avec l'environnement. Ces deux leviers sont réunis dans l'expression de la façade, poreuse, habillée de grandes lames fixes, en verre opalescent, qui affichent une position verticale, horizontale ou entrecroisée et protègent ainsi les façades, selon leurs orientations.

Dans la même perspective, le parcours intérieur s'attache à donner à voir les grands espaces de recherche, et ce, où que l'on se place dans le bâtiment, caractérisant ainsi des entre-deux : de nouveaux espaces d'échanges. La mise en communication des espaces horizontalement et verticalement dans le projet, active la synergie des hommes et des moyens, qui bénéficient à tous les niveaux, d'une ouverture sur le ciel et l'environnement extérieur.

4. Programme de la commande artistique

« Inventer la vie méditerranéenne du futur »

Il s'agira de traiter un signe visuel qui pourra se décliner sur et dans le bâtiment et qui permette d'identifier l'IMREDD et pourra permettre un jeu entre l'intérieur et l'extérieur. Cette œuvre graphique pourra aussi se décliner sur le support de communication de l'Institut.

5. Montant de l'enveloppe consacrée au 1% artistique

Le montant global de l'enveloppe financière consacrée par le maître d'ouvrage au « 1% artistique » s'élève à 115 000 € TTC.

Il comprend :

- Les honoraires de l'artiste lauréat, la cession de ses droits d'auteur ;
- Les coûts de conception, de réalisation, d'acheminement et d'installation de l'(ou des) œuvre(s) jusqu'à la (leur) réception définitive ;
- Les indemnités des artistes ayant présenté un projet de création artistique, jugé satisfaisant par le comité artistique, mais non retenus ;
- Les taxes et cotisations de protection sociale des artistes auteurs, ainsi que celles dues par le diffuseur (1% diffuseur et 0,1% formation).

6. Propriété de l'étude et de l'œuvre

La procédure de passation de la commande est conforme au chapitre II du décret n°2002 - 677 du 29 avril 2002, tel qu'il a été modifié par le décret n°2005-90 du 4 février 2005 et précisé par la circulaire d'application du 16 août 2006 du ministère de la culture et de la communication.

Elle est organisée dans le respect des principes généraux gouvernant la commande publique et respecte les étapes suivantes :

- Publication de l'Avis d'appel public à candidature ;
- Sélection des candidats admis à concourir, effectuée sur la seule base du dossier de candidature, tel qu'il est décrit dans le présent document ;
- Mise en concurrence des artistes retenus, en les invitant à présenter un projet de création artistique, sur la base du dossier (en cours de préparation lors du lancement de l'avis d'appel à candidature) qui leur sera communiqué par le maître d'ouvrage ;
- Désignation du lauréat après audition par le comité artistique, des concurrents invités à présenter leur projet de création ;
- Passation de la commande auprès de l'artiste lauréat, après le cas échéant, négociation permettant notamment d'éclaircir ou de justifier la consistance de son offre.

7. Forme juridique de l'attributaire du marché

Le marché sera conclu :

- Soit avec un candidat individuel ;
- Soit avec un groupement.

Chaque candidat ne pourra remettre, pour la présente consultation, qu'une seule candidature en agissant en qualité soit de candidat individuel, soit de membre d'un groupement.

La composition du groupement ne pourra-t-être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché public.

8. Condition de participation

Critères de sélection des candidatures

La sélection des candidats sera opérée par le comité artistique au vu des critères suivants :

- Adéquation de la démarche artistique que avec le programme proposé (30%) ;
- Qualité artistique que du dossier de candidature (50%) ;
- Références professionnelles du candidat (20%).

9. Composition du dossier de candidature

Pour être recevable, les candidats devront obligatoirement fournir un dossier de candidature en 1 seul exemplaire « papier » accompagné de la sauvegarde de l'ensemble de ses documents sur un support numérique au format « pdf » comprenant les pièces suivantes, toutes établies en langue française :

- Un curriculum vitae de l'artiste indiquant ses éléments biographiques et ses titres d'études et professionnels (en cas de groupement, 1 CV pour chacun des membres) ;
- Une garantie professionnelle (attestation Maison des artistes ou AGESEA, ou URSSAF, n° de SIRET ou autre) ;
- Une lettre de motivation indiquant les orientations et l'esprit du projet que l'artiste souhaite réaliser dans le cadre de cette commande (1 page format A4 maximum) ;
- Un dossier artistique actualisé (démarche artistique, visuels des œuvres significatives dont celles réalisées dans le cadre de commandes publiques ou du 1%) ;
- Lettre de candidature ou formulaire DC1 (téléchargeable à partir du lien <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>) ou équivalent, dûment rempli, daté et signé. Dans le cas d'un groupement, le formulaire DC1 sera signé par chaque membre du groupement ;
- Déclaration du candidat ou formulaire DC2 (téléchargeable à partir du lien <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>), ou équivalent, dûment rempli et daté ;
- Une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat, pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la sélection des candidats s'effectue exclusivement sur la base des éléments précédents, aucune audition n'étant prévue à ce stade.

10. Modalités d'envoi ou de dépôt des candidatures

Les dossiers de candidature devront être adressés sous enveloppe cachetée portant la mention : « **IMREDD – 1% artistique Ne pas ouvrir** » et devront être transmis par voie postale en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Grand château
Université Nice Sophia Antipolis
Direction du patrimoine - SAGM
28 avenue Valrose – BP 2135
06103 Nice Cedex 2

tél. : 04 89 88 15 66

ou être remis contre récépissé à l'adresse suivante :

Université Nice Sophia Antipolis
Direction du patrimoine - SAGM
Campus Saint Jean D'Angely
24 avenue des Diables Bleus
06000 Nice

tél. : 04 92 00 12 07

La transmission des candidatures par voie électronique n'est pas autorisée.

11. Date limite de remise des dossiers de candidatures

Le **30 mars 2017 à 12h00**, le cachet de la poste faisant foi pour les envois postaux.

Les candidatures qui seraient remises, ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenues et renvoyées à leurs auteurs.

12. Nombre de candidats admis à concourir

Le nombre de candidats qui seront admis à présenter un projet de création artistique, au terme de la première phase de sélection, est limité à 4.

13. Information des candidats

Le représentant du pouvoir adjudicateur, après avis du comité artistique, notifiera aux artistes ou équipes d'artistes sélectionnés, sa décision par voie de lettre recommandée avec accusé de réception et notifiera le rejet de leur candidature aux autres candidats ayant remis un dossier conforme.

14. Dispositions relatives à la remise des projets artistiques

Cette partie du règlement ne concerne que les candidats qui auront été admis à concourir, au terme de la première phase de sélection et qui sont désignés, dans la suite du présent règlement, par les « concurrents ».

15. Composition du dossier remis aux concurrents

Le dossier de consultation qui sera remis gratuitement par le maître d'ouvrage aux 4 concurrents comprendra :

- La lettre d'invitation à concourir ;
- Le règlement de la consultation ;
- Le cahier des charges du programme artistique ;
- Le dossier architectural de présentation du bâtiment ;
- Les pièces administratives du projet de marché.

16. Remise des prestations

Les concurrents auront à produire, dans un délai de **deux mois**, à compter de la date indiquée dans la lettre d'invitation à concourir, un projet de création artistique comportant :

- Un courrier synthétique de présentation, permettant au concurrent d'exprimer les messages principaux qu'il souhaite délivrer directement au comité artistique ;
- Une représentation de l'œuvre dans son contexte, réalisée sur un support rigide au format A2 ;
- Un mémoire traitant :
 - De la nature de l'œuvre et des fondements de son concept,
 - De son intégration dans l'environnement, notamment architectural,
 - Des conditions de sa mise en œuvre,
 - De son coût (budget détaillé du coût de l'œuvre toutes dépenses confondues),
 - Des délais de réalisation (avec échéancier relatif aux études et travaux).
- Un projet de marché signé.

Ces documents seront remis en un exemplaire « papier », accompagné d'une sauvegarde de l'ensemble des documents sur support numérique au format PDF, sous emballage fermé portant la mention :

« IMREDD – 1% artistique – Ne pas ouvrir »

Ils seront transmis à l'adresse suivante :

Grand château
Université Nice Sophia Antipolis

Direction du patrimoine - SAGM
28 avenue Valrose – BP 2135
06103 Nice Cedex 2

Tél : 04 89 88 15 66

et devront parvenir à l'adresse ci-dessus, avant la date et l'heure fixées pour la "Remise des prestations" dans la lettre d'invitation à concourir .

La preuve du dépôt dans les conditions précédentes sera apportée par l'accusé de réception en cas d'envoi en recommandé, ou contre récépissé (9h-12h / 14h-17h) en cas de remise directe.

Les propositions qui seraient remises ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que celles remises sous emballage non fermé, ne seront pas retenues ; elles seront renvoyées à leurs auteurs.

Les artistes seront invités ensuite, à présenter leur projet au comité artistique aux jours, heures et lieu qui leurs seront confirmés dans la lettre d'invitation à concourir.

17. Informations complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif ou technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les concurrents feront une demande écrite au plus tard quatre semaines après réception du dossier de consultation à :

Grand château
Université Nice Sophia Antipolis
Direction du patrimoine - SAGM
28 avenue Valrose – BP 2135
06103 Nice Cedex 2

Tél : 04 89 88 15 66

Mail : patrimoine@unice.fr

18. Critères d'évaluation des projets artistiques

Les prestations artistiques seront appréciées selon les critères suivants :

1. Originalité et qualité artistique : 60 %
2. Capacité à réaliser le projet : 20 %
3. Cohérence de l'offre : 20 %.

Après avis du comité artistique, le représentant du pouvoir adjudicateur arrêtera son choix et procédera à la passation du contrat avec l'artiste lauréat, après le cas échéant, négociation permettant notamment d'éclaircir ou de justifier la consistance de son offre : ce contrat fixant les modalités de réalisation et d'installation de l'œuvre, les modalités d'entretien et de maintenance, ainsi que la rémunération de l'artiste et la cession de ses droits d'auteur.

19. Indemnisation des concurrents non retenus :

Le montant de l'indemnité allouée aux concurrents dont le projet artistique n'aura pas été retenu est de 3 000 € TTC.

Cependant, le représentant du pouvoir adjudicateur pourra décider sur proposition du comité artistique, de supprimer ou de réduire ce montant, en cas d'insuffisance manifeste du projet présenté.

Le projet artistique du lauréat sera conservé par le maître d'ouvrage, afin de constituer la mémoire du projet et être utile en cas de restauration de l'œuvre.

Les projets non retenus seront restitués à leurs auteurs, dans un délai d'un an maximum, sur demande expresse formulée auprès du maître d'ouvrage, les frais de restitution étant à la charge des auteurs.

Durant cette période, les concurrents autorisent le maître d'ouvrage à user des droits de représentation et de publication de leurs projets artistiques, devant tout public et par tout moyen, la prime versée aux concurrents étant réputée comprendre la rémunération relative à cette autorisation.

20. Dispositions relatives à la réalisation de la commande passée auprès du lauréat

Un marché déterminant les modalités générales et financières de réalisation de l'œuvre sera conclu entre le maître d'ouvrage et le lauréat

21. Projet de marché

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le concurrent.

Seul l'acte d'engagement sera daté et signé par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des concurrent(s).

Le projet comprendra les pièces suivantes, élaborées à partir des documents figurants au dossier de consultation :

- L'acte d'engagement : cadre à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des prestataire(s) ;

Dans le cas d'un groupement, le concurrent joindra les annexes relatives à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément à l'article 5 de la loi du 31 décembre

1975 modifiée, le concurrent doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de déclarations de sous-traitance (formulaires DC4) complétés à raison d'un par sous-traitant.

-

Ce formulaire est téléchargeable sur le site www.finances.gouv.fr.

Pour chacun des sous-traitants, le concurrent devra également joindre les renseignements exigés par l'article 134 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Le concurrent devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

- Les propositions d'adaptation du cahier des clauses particulières (C.C.P.) ;
- La décomposition de l'offre financière établie selon modèle fourni.

Ces éléments serviront de base à la négociation éventuelle du marché.

22. Négociation avec le lauréat

Le représentant du pouvoir adjudicateur engagera les négociations avec le lauréat et dans ce cadre, pourra demander au lauréat des précisions sur le contenu des prestations, les conditions d'exécution, d'entretien, de maintenance et de restauration ou de déplacement de l'œuvre pour l'avenir.

23. Dispositions d'ordre général

1.1. CESSION DES DROITS

Les droits patrimoniaux (droits de reproduction et de représentation) de l'œuvre sont concédés par l'auteur au maître d'ouvrage, dans les conditions fixées au cahier des clauses particulières (C.C.P.).

1.2. DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 180 jours. Il court à compter de la date de signature de l'acte d'engagement par le titulaire.

1.3. PROTECTION SOCIALE DES ARTISTES AUTEURS

A l'appui de la décomposition de son offre financière, l'artiste devra produire l'attestation modèle S2062 dans le cas d'une dispense de précompte effectué conformément à l'article R 382-27 du code de la Sécurité Sociale.